



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 16 JANVIER 2023 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre(s) du conseil absent(s)

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 16 janvier 2023

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

01-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 5 décembre 2022

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

02-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 19 décembre 2022 (extraordinaire - budget)

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;



ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

03-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

5. Adoption du procès-verbal – 19 décembre 2022 (extraordinaire)

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

04-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

6. Suivi des membres du conseil

Les membres du conseil n'effectuent aucun suivi.

7. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

8. Correspondances diverses

La municipalité n'a reçu aucune correspondance.

GESTION ET ADMINISTRATION

9. Adoption du règlement de taxation 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 19 décembre 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 19 décembre 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

05-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 288-2023 de taxation 2023.

10. Adoption du règlement décrétant une dépense de 367 850 \$ et un emprunt de 293 500 \$ pour l'acquisition d'un camion destiné à la collecte automatisée des déchets, des matières recyclables et organiques

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

06-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 287-2023 décrétant une dépense de 367 850 \$ et un emprunt de 293 500 \$ pour l'acquisition d'un camion destiné à la collecte automatisée des déchets, des matières recyclables et organiques.

11. Dépôt de la liste des comptes à recevoir

La liste des comptes à recevoir en date du 6 janvier 2022 est déposée à la présente séance par Mme Marie Joannisse.

12. Renouvellement de l'entente pour le traitement des eaux de lixiviation – Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles a conclu une entente avec la Municipalité de L'Islet pour le traitement des eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement sanitaire de L'Anse-à-Gilles;

ATTENDU QUE cette entente est tombée à échéance le 15 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Régie a obtenu un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la modification des ouvrages de traitement des eaux de lixiviation ce qui permet à celle-ci de traiter sur place les eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement sanitaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette entente pour une autre année en sachant qu'il y a une possibilité que les normes de rejet des eaux de lixiviation traitées ne soient pas atteintes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



07-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet reconduit pour l'année 2023, aux mêmes conditions, l'entente avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles à intervenir à l'égard des modalités de traitement des eaux de lixiviation provenant du lieu d'enfouissement sanitaire de L'Anse-à-Gilles, et ce, à même les ouvrages d'assainissement municipaux;

QUE la Municipalité de L'Islet précise que la présente résolution n'a d'effet que si les résultats des analyses des eaux de lixiviation effectuées par ladite régie sur le lieu d'enfouissement sanitaire ne respectent pas les normes de rejet définies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

13. Acceptation des contributions pour 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet contribue à plusieurs personnes, entreprises et organismes annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

08-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte pour 2023 les contributions des personnes, entreprises et organismes proposées de la façon suivante :

15 250 \$	divers organismes
25 000 \$	Musée maritime du Québec (MMQ) pour 2023-2024-2025
6 000 \$	Club sportif Appalaches (CSA) pour 2023-2024-2025
7 262 \$	Club sportif Appalaches (CSA) pour le projet de thermopompe
21 000 \$	Corporation des Arts et de la Culture L'Islet (CACLI) pour 2023-2024-2025

QUE le camping municipal Rocher Panet finance 25 000 \$ des contributions.

14. Autorisation de versement des soutiens financiers pour les bibliothèques municipales

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet verse annuellement un soutien financier à chacune des trois bibliothèques situées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

09-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le versement de soutiens financiers aux trois bibliothèques situées sur son territoire, et ce, de la façon suivante :

Bibliothèques	2023
Léon-Laberge	8 468 \$
Jean-Paul Bourque	10 682 \$
Lamartine	11 886 \$
Total	31 036 \$



15. Autorisation de renouvellement des adhésions pour 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet adhère à plusieurs associations annuellement;

DESCRIPTION	MONTANT
Association des camps du Québec	175.00 \$ + tx
Association des directeurs municipaux du Québec	495.00 \$ + tx
Association des plus beaux villages du Québec	3 027.00 \$
Association québécoise du loisir municipal	375.00 \$ + tx
Chambre de commerce de Kamouraska-L'Islet	250.00 \$
Chambre de commerce de Montmagny	400.00 \$ + tx
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec	380.00 \$ + tx
École Destroismaisons	60.00 \$
Espace MUNI	80.00 \$ + tx
Fédération québécoise des municipalités	4 066.52 \$ + tx
Société de sauvetage	229.95 \$ + tx
Tourisme Chaudière-Appalaches – Municipalité	758.20 \$ + tx
Tourisme Chaudière-Appalaches – Sable et Glace	310.00 \$ + tx
Tourisme Chaudière-Appalaches – Parc du Havre	310.00 \$ + tx
Tourisme Chaudière-Appalaches - Camping	310.00 \$ + tx
Total	11 076.67 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

010-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet préapprouve le renouvellement des adhésions proposées pour un montant de 11 076.67 \$ plus taxes.

16. Demande d'aide financière programme PRIMEAU – volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis - mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

011-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;



QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

17. Autorisation de modification de la résolution 221-09-2022 Autorisation d'augmentation des baux locatifs 2023

ATTENDU QUE de par l'adoption de la résolution 221-09-2022, la Municipalité de L'Islet autorisait l'augmentation des baux locatifs pour 2023;

ATTENDU QU'une coquille se retrouve au dernier paragraphe de la résolution, mentionnant « pour l'année 2022 », alors qu'on devrait y lire « pour l'année 2023 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

012-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la résolution 221-09-2022 « Autorisation d'augmentation des baux locatifs 2023 » en corrigeant l'année inscrite au dernier paragraphe de celle-ci pour « 2023 ».

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

18. Demande de projet de PIIA pour le 49, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant :

- à la construction d'un garage résidentiel détaché (isolé) situé en cour arrière de la résidence dans la partie nord-ouest du terrain (à la proximité de la ligne de limite du lot). Les photos, les croquis ainsi que les types de matériaux choisis pour les travaux sont fournis par le demandeur.

Voici les détails liés aux travaux de la construction du garage isolé :

- Garage ayant pour dimension : 4 m x 7,5 m et une hauteur de 5,25 m;
 - Fondation sur dalle de béton monolithique (dégagement du sol de 8" avant le début du revêtement extérieur);
 - Revêtement extérieur en Canexel D5 de couleur « sable » s'harmonisant à la couleur du bâtiment principal;
 - Élément décoratif en bardeau de cèdre de couleur « sable » dans les pignons;
 - Pente de toiture 12/12 avec comble habitable et lucarne en façade;
 - Revêtement de toiture en bardeau d'asphalte noir 2 tons ou en tôle galvanisée (si accepté par le CCU);
 - Fenêtres à guillotine de couleur blanche;
 - Porte d'entrée et porte de garage de couleur blanche;
 - Moulures de portes et de fenêtres, fascias et soffites blancs s'harmonisant au bâtiment principal;
- à l'installation d'une clôture « Frost » dans la cour arrière de la résidence sur une longueur de 80 m (identifiée en vert sur le certificat de localisation) et identique à celle existante du voisin immédiat (école primaire). La hauteur de la clôture projetée est d'environ 5 pi (1,5 m) tant du côté ouest que du côté de la limite nord de la propriété.

ATTENDU QUE le bâtiment principal a un caractère ancestral, une maison construite dans la 2e moitié du XIX^e siècle;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

ATTENDU QUE le lot sur lequel sera construit le garage isolé est situé en zone d'inondation de faible courant (zone d'inondation associée à une crue de récurrence de 100 ans);

ATTENDU QUE les dimensions du garage à construire sont de 4 m x 7,5 m (30 m²) et la hauteur de 5,25 m (2 étages prévus);

ATTENDU QUE la clôture et le garage sont situés dans la cour arrière de la résidence et qu'ils respectent les matériaux exigés et les normes d'implantation;

ATTENDU QUE la construction du garage sera réalisée sans fondation ni ancrage;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs de revêtement extérieur du garage s'intègrent harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la forme du toit du garage s'apparente à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'intégration architecturale du garage projeté s'harmonise avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la partie du terrain sur laquelle sera érigée la clôture est située en zone d'inondation de faible courant (20-100 ans);

ATTENDU QUE les travaux de construction du garage isolé ne doivent pas avoir pour effet de l'exposer davantage à une inondation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA. Toutefois, le CCU exige que le revêtement de la toiture soit en tôle noire comme la maison et que les fenêtres du garage soient à battant au lieu d'être à guillotine afin d'harmoniser avec le bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

013-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

19. Demande à la CPTAQ pour une partie des lots 2 938 082, 2 938 088, 2 938 089 et 4 070 551

M. Pascal Bernier, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, plus précisément afin de renouveler l'autorisation d'exploitation d'une gravière/sablière, pour une partie des lots 2 938 082, 2 938 088, 2 938 089 et 4 070 551;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

014-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et de renouvellement d'autorisation pour l'exploitation d'une gravière/sablière pour une partie des lots 2 938 082, 2 938 088, 2 938 089 et 4 070 551, présentée par M. Pascal Gamache.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

20. Autorisation d'embauche pour le cours de zumba

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin de personnel pour assurer le service au gymnase de l'École secondaire Bon Pasteur ainsi que de professeurs pour donner certains cours;



ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

015-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Xavier Bernier à titre de professeur de zumba pour la session d'hiver 2023.

21. Acceptation du plan de promotion touristique 2023 avec Destination Région L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite faire la promotion touristique de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un plan de promotion touristique 2023 de Destination Région L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

016-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte, tel que présenté, le plan de promotion touristique 2023 présenté par Destination Région L'Islet, et ce, au coût de 22 000 \$ plus taxes.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

22. Autorisation de paiement du décompte progressif # 7 pour les services d'ingénierie pour le projet du parc Rocher Panet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 7 de TR3E Expert-Conseil inc. pour les services d'ingénierie de la préparation des plans et devis du parc Rocher Panet pour la somme de 12 459.22 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

017-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 7 à TR3E Expert-Conseil inc. pour la somme 12 459.22 \$ plus taxes pour les services d'ingénierie de la préparation des plans et devis du parc Rocher Panet.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

Nil.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

23. Autorisation d'achat de bacs roulants bruns

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet débutera la collecte des matières organiques (compostage) dès l'été 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de commander des bacs roulants bruns pour la collecte du secteur résidentiel;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

018-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat de 1 868 bacs roulants bruns pour la collecte des matières organiques, et ce, pour la somme de 138 138 \$ plus taxes.

QUE les bacs roulants bruns seront achetés par le biais du regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

24. Collecte et transport des matières organiques pour 2023-2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise est cosignataire de l'Entente intermunicipale Publication d'un appel d'offres et gestion de contrats pour les services de collecte des matières résiduelles (l'Entente) avec les municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Jean-Port-Joli et L'Islet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise a été désignée dans l'Entente pour :

- La préparation des documents de l'AOP et la publication de l'appel d'offres public pour les lots 1 à 9;
- L'octroi de contrat suite à l'accord écrit de chacune des municipalités participantes pour les lots 1 à 9;
- La gestion du contrat (incluant la supervision et la coordination des opérations) dans la mesure où Sainte-Louise est partie prenante à un ou des contrats octroyés à un ou des entrepreneur(s) privé(s) (lots 1, 2, 4 et 5).

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise a octroyé, le 8 novembre 2022, par la résolution 2022-11-186, le contrat de collecte des matières résiduelles à *Les Concassés du Cap inc.* pour les lots 2, 3, 5, 6, 8 et 9 et cédé les lots 3, 6, 8 et 9 à la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli comme prévu dans l'Entente;

ATTENDU QUE le lot 7 ne visait seulement que les municipalités de L'Islet et de Saint-Jean-Port-Joli pour la collecte et le transport des matières organiques;

ATTENDU QUE le lot 7 n'a pas été octroyé au soumissionnaire conforme le plus bas par la Municipalité de Sainte-Louise suite au désistement de la Municipalité de L'Islet et que le prix soumis pour le lot 7 par les soumissionnaires visait à desservir deux municipalités et non une seule;

ATTENDU QUE le soumissionnaire conforme le plus bas est *Les Concassés du Cap inc.*;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté la résolution 49-01-2023 accordant le contrat de collecte des matières organiques (lot 7) à *Les Concassés du Cap inc.* au montant de 112 896 \$ plus taxes pour les années 2023, 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

019-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à rembourser la différence des coûts entre le prix soumis au lot 7 par *Les Concassés du Cap inc.* pour les deux municipalités et le prix négocié par la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pour les années 2023, 2024 et 2025 à raison de 0.70 \$ / par unité d'occupation au lieu de 0.52 \$ et se dégage des années optionnelles.



SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

25. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

26. Demande de don pour la 20^e édition du Tournoi de golf « Coup de cœur » au profit de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de don pour la 20^e édition du Tournoi de golf « Coup de cœur » au profit de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2023 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

020-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie un don de 100 \$ pour la 20^e édition du Tournoi de golf « Coup de cœur » au profit de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet.

27. Demande de commandite pour l'album des finissants de l'école secondaire Bon-Pasteur

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de commandite pour l'album des finissants de l'école secondaire Bon-Pasteur;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2023 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

021-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie un don de 150 \$ pour l'album des finissants de l'école secondaire Bon-Pasteur.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

28. Dépôt des deux états financiers comparatifs – décembre 2022

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

29. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – décembre 2022 (2^e partie)

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

022-01-2023 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 85 072.46 \$.



QUESTIONS / RÉPONSES

30. Période de questions / réponses

M. Nicolas Gagnon mentionne que puisque le chemin des Boisés n'est pas déneigé, des jeunes sont restés pris samedi dernier. M. Dominic Saint-Pierre demande quand le chemin des Boisés sera déneigé. M. Luc Dancause indique que le maire de Saint-Cyrille-de-Lessard a mentionné que le chemin allait être ouvert. M. Claude Saint-Pierre mentionne que c'est un dossier qui traîne. Il demande ce qu'il doit mentionner à son assureur si le chemin n'est pas déneigé.

Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, mentionne avoir eu des échanges avec la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard et que des calculs ont été faits à l'interne. Le déneigement de ce chemin représente approximativement une somme de 6 000 \$ si le travail est effectué par les employés (salaires, carburant, etc.)

M. Germain Pelletier, maire, mentionne avoir discuté en fin d'après-midi, le lundi 16 janvier 2023, avec le maire de Saint-Cyrille-de-Lessard.

M. René Couillard indique que ça n'a pas dû coûter cher lorsque la municipalité a fait le chemin des Boisés.

Mme Marie Joannisse mentionne qu'elle contactera le directeur général de Saint-Cyrille-de-Lessard le 17 janvier 2023.

Mme Suzanne Vocal demande pour quelle raison il n'y a pas de lumières de rue dans le chemin des Belles-Amours. Cette dernière mentionne également que la *Municipalité Amie Des Aînés (MADA)* offre de l'aide financière pour les lumières de rue. Elle demande s'il y a un comité MADA à la municipalité. Mme Marie Joannisse lui mentionne que la MADA fait partie du Comité de la Famille et des Aînés. Mme Vocal demande si elle peut intégrer le comité. M. Pascal Bernier, conseiller, mentionne que le comité est toujours à la recherche de bénévoles et invite Mme Vocal à aller voir la refonte de la Politique familiale et des aînés.

M. Robert Tardif demande quel est le montant de contribution qui a été octroyé pour 2023 au 10-90 L'Islet (point 13 de l'ordre du jour). Mme Marie Joannisse mentionne qu'une lettre avec l'information sera transmise d'ici la fin de la semaine. M. Tardif demande également si le projet de banc et de remise au parc Rocher Panet pour la pétanque a été accepté. M. Pascal Bernier mentionne que la remise ne pourra pas être installée pour l'instant, cependant, pour les bancs c'est accepté. Quelqu'un dans la salle mentionne que la remise pourrait être mise sur pilotis. La municipalité regardera ce qu'il est possible de faire, mais pour l'instant la remise n'est pas dans les plans. M. Tardif demande si le projet *Boules et Cochonnets* a été accepté. M. Bernier mentionne que ce n'est pas dans les plans. M. Tardif mentionne qu'il a demandé l'autorisation pour vendre de la publicité pour mettre sur les supports de boules, mais il n'a pas reçu de réponse. Mme Joannisse mentionne que c'est accepté.

M. René Couillard demande si le nouveau camion de collecte prévu avec le règlement d'emprunt présenté au point 10 est pour la collecte des vidanges ou de la récupération. M. Pelletier mentionne que c'est pour la collecte des vidanges, de la récupération et du compost.

M. André Journault demande à avoir des explications sur les dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2023. Mme Joannisse explique les données inscrites sur le document reçu par la poste. M. Journault demande également si la 7^e Rue Est est prévue au Plan triennal d'immobilisation. On lui répond que non. M. Pascal Bernier mentionne que pour avoir l'aide financière du gouvernement, il faut qu'il y ait eu suffisamment de bris. Ce qui n'est pas le cas de la 7^e Rue Est. M. Bruno Chouinard, directeur des travaux publics, précise que



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

le critère des bris d'aqueduc pour avoir les subventions sera probablement retiré pour les prochaines demandes.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

31. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 28 avec la proposition de M. Pascal Bernier.

Marie Joannisse, greffière-trésorière

Germain Pelletier, maire